



Bureau du Conseil d'administration du 14 juin 2023
Membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de voix : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2023-12
TARIFICATION 2023 DES PRESTATIONS DU PARC NATIONAL DE FORETS

Le bureau du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 6 juin 2023, s'est tenu par visioconférence et en présentiel le 14 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu la délibération n° 2020-05 fixant la composition du bureau du conseil d'administration ;
Vu la délibération n° 2021-13 approuvant les délégations de compétences du conseil d'administration au président du conseil d'administration, au bureau du conseil d'administration et au directeur ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

le bureau décide d'établir la politique de tarification et le barème de prix pour l'année 2023 tels que définis ci- dessous :

1. Tarification ou gratuité de certaines prestations du Parc national de forêts

1.1. Scolaires

Gratuité pour les écoles maternelles, primaires, collèges et lycées accueillant des élèves provenant d'une commune adhérente.

Dans les autres cas et dans la limite des créneaux disponibles, la tarification suivante s'applique :

Intervention en salle	200 €
Sortie terrain ≤ 1/2 journée	250 €
Sortie terrain journée	400 €
Intervention / Animation dans une maison du parc par une hôtesse qualifiée ou un garde	150€

1.2. Groupes constitués hors aire d'adhésion ou organismes faisant payer les participants (adultes ou enfants)

Conférences dédiées ou ateliers en salle	250 €
Sortie terrain ≤ ½ journée – Groupe jusqu'à 20 participants	250 €
Sortie terrain ≤ ½ journée – Groupe de 20 à 30 participants (2 agents minimum)	450 €
Sortie terrain journée – Groupe jusqu'à 20 participants	450 €
Sortie terrain journée – Groupe de 20 à 30 participants (2 agents minimum)	800 €
Visite guidée de la maison du parc par une hôtesse qualifiée ou un garde	150 €

2. Barème des interventions des agents du Parc national de forêts

Barème 2023 (arrondi à l' Euro inférieur)		
Catégorie d'agent	Tarif journalier	Tarif horaire (1)
Garde-moniteur	358 €	44€
Technicien	449€	56€
Chargé de mission'	497€	62€
Encadrant / Direction	609€	76€

(1) Sur la base de 8 heures par jour facturables

L'établissement facture notamment ces interventions pour des opérations de préparation de manifestation, balisage d'itinéraire, remise en état et nettoyage.

3. Location immobilière

Le logement de passage se situe à Arc en Barrois (52210) au 30bis rue Anatole Gabeur.
La location à titre onéreux du logement de passage fait l'objet d'un bail.

- Le tarif de la location aux services civiques et stagiaires nt leur contrat : 125 € par mois.
Lorsque le logement de passage est partagé entre plusieurs occupants, le tarif de la location pour les services civiques et les stagiaires s'applique pour chacun d'eux.
- Le tarif de la location aux agents de passage : loyer mensuel facturé au Parc national de forêts.
Lorsque le logement de passage est partagé entre plusieurs occupants, le tarif de la location pour les agents de passage est du loyer mensuel facturé au Parc national de forêts divisé par le nombre d'occupants.

4. Produit de la boutique du Parc national

Les produits vendus via la boutique en ligne ou en direct seront soumis à la tarification suivante :

PRODUITS PARC NATIONAL DE FORETS	PRIX de VENTE PARTENAIRES / PERSONNEL PARC	PRIX de VENTE PUBLIC
BOITE CLIC-CLAC	0,77 €	2,00 €
JEU 7 FAMILLES	4,65 €	7,00 €
LIVRES - FLORE Patryck Vaucoulon	16,50 €	30,00 €
TIRE-BOUCHONS LANCE	28,00 €	30,00 €
TOUR DE COU BUFF	8,47 €	12,00 €
LAMPE "Damier du Frêne"	35,75 €	45,00 €
LAMPE "Feuilles"	41,25 €	50,00 €
CARTES POSTALES	0,14 €	0,70 €
MAGNETS CARRÉ	0,99 €	3,00 €
MAGNETS RECTANGULAIRES	1,32 €	3,00 €
MAGNETS RONDS	0,99 €	3,00 €
POSTERS A2	5,50 €	10,00 €
POSTERS A3	1,06 €	5,00 €
COUTEAU PLIANT	10,45 €	15,00 €
T SHIRT ENFANT Fabriqués en France	12,54 €	15,00 €
T SHIRT UNISEXE S > XL Fabriqués en France	13,20 €	20,00 €
T SHIRT UNISEXE S > XL UltraSoft	30,80 €	45,00 €
ASSIETTES EN BOIS	11,00 €	14,00 €
MUG	13,20 €	15,00 €
PORTE CARTE	7,08 €	10,00 €
PORTE-CLES	1,98 €	3,00 €
PORTE-CLES FEUILLE	2,20 €	3,00 €
STYLO EN BOIS	14,30 €	18,00 €
TOTE BAG COLLECTION 2023	7,70 €	10,00 €

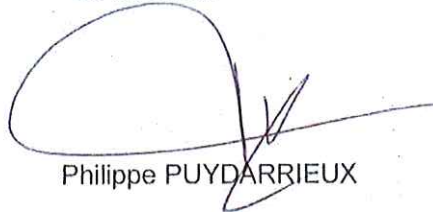
Partenaires : personne morale (association, commerce, commune, autres parcs régionaux ou nationaux...) qui souhaite acheter des articles issus du catalogue de la Boutique du Parc pour son propre usage : vente au grand public, cadeaux, ...

Personnel Parc : Agent sous contrat avec le Parc national de forêts au moment de l'achat.

En cas de transport des produits à la charge du Parc national : le forfait est de 10 €.
En cas d'envoi par La Poste, le coût d'envoi sera refacturé au client.

Fait à Arc-en-Barrois, le 14 juin 2023

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration

Nicolas SCHMIT



Le Commissaire du Gouvernement

03 JUL. 2023